

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par

M. Fait, Mme Rilhac, Mme Colboc, M. Bataillon, M. Marion, Mme Métayer, M. Abad,
Mme Delpech, M. Ledoux, M. Rousset et Mme Spillebout

ARTICLE 14 A

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il évalue également la qualité de l'accueil des sportifs et des spectateurs en situation de handicap, notamment en termes d'accessibilité de l'évènement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations représentatives des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des aidants ont des inquiétudes légitimes quant à l'organisation des Jeux de Paris 2024 et à l'accès de ces publics aux manifestations sportives.

Plusieurs questions se posent quant à l'accessibilité des lieux accueillant les compétitions, mais plus largement aussi quant aux conditions d'accès aux JOP 2024 : hébergements, transports, billetterie, plans de circulation et de sécurité, etc.

L'ambition était affichée de faire des Jeux de Paris de réels JOP inclusifs. Mais à un an et demi de l'évènement, des doutes sont permis quant aux conditions d'accueil et de participation des 350 000 spectateurs en situation de handicap du monde entier attendus.

Cet amendement propose donc que le rapport de la Cour des Comptes évalue, in fine, les mesures mises en place pour rendre accessibles et ouverts à tous ces JOP de Paris 2024, leurs résultats concrets et les perspectives d'avenir en matière d'accessibilité.